

POURQUOI REALISER CET ACTE ?

La visite longue* doit permettre une évaluation gériatrique globale (prévention de la iatrogénie médicamenteuse, soutien aux aidants, protection juridique du patient...) des patients souffrants d'affection neuro-dégénérative.

La liste, non exhaustive, des principales maladies neuro-dégénératives conformes à la Classification Internationale des Maladies (CIM 10) est la suivante :

- affections dégénératives systémiques du système nerveux central (chorée de Huntington, ataxie héréditaire, sclérose latérale amyotrophique et syndromes apparentés)
- syndromes extrapyramidaux : Parkinson et autres dégénérescences des noyaux gris centraux
- autres affections dégénératives du système nerveux central (Alzheimer, maladie de Pick, maladie à corps de Lewy et affections apparentées)
- affection démyélinisantes (sclérose en plaques et affections apparentées, Creutzfeldt-Jakob)

* Date d'entrée en vigueur : 01/11/2017

COMMENT REALISER CET ACTE ?

La visite est réalisée par le médecin traitant au domicile du patient en présence des aidants naturels (famille, aide-ménagère, voisins...).

Le patient doit être en ALD pour cette pathologie neuro-dégénérative.

En EHPAD, la prise en charge est en cohérence avec les missions du médecin coordonnateur.

COMMENT COTER SELON LA NGAP ?

- **Code NGAP : VL + MD (+ IK) = 60 + 10 = 70 €**
- **Conditions de facturation : 3 fois par an / patient**
- **Facturation en EHPAD**
 - >> Si l'établissement est en **option tarifaire partielle**, la VL est facturée à **l'Assurance Maladie par le médecin traitant**
 - >> Si l'établissement est en **option tarifaire globale**, la facturation se fait **directement à l'EHPAD**

COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DU PATIENT ?

- Rédaction d'une **synthèse de la visite**.

Un outil d'aide à la rédaction de la synthèse est disponible sur ameli.fr, rubrique médecins (taper visite longue dans le moteur de recherche).